

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 18/04/2025

VOI.25.00.A01057

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE BERSOT, RUE DES GRANGES, RUE MORAND, RUE PROUDHON, RUE
D'ALSACE et RUE DE LORRAINE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.25.00.A00677 en date du 14/03/2025

Vu la demande de l'entreprise SOBECA

Considérant Que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usages :

- RUE BERSOT, dans sa section comprise entre la RUE PROUDHON et la RUE DES GRANGES, dans ce sens
- RUE DES GRANGES (Besançon)
- RUE MORAND (Besançon)
- RUE PROUDHON, dans sa section comprise entre la RUE BERSOT et la RUE DE LORRAINE, dans ce sens,
- RUE BERSOT (Besançon)
- RUE D'ALSACE (Besançon)
- RUE DE LORRAINE (Besançon)
- RUE PROUDHON, dans sa section comprise entre la RUE DE LORRAINE et la RUE BERSOT, dans ce sens,
- RUE PROUDHON, dans sa section comprise entre la RUE DE LORRAINE et la RUE BERSOT,

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.25.00.A00677 du 14/03/2025, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 25/04/2025.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 AVR. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée